

PETITE CHRONIQUE D'HISTOIRE LOCALE  
PLOUGONVELIN ET LA REVOLUTION

**DÉPARTEMENT**  
*N<sup>o</sup> 68.* **DU FINISTÈRE.**

ARRÊTÉ du 21 Avril mil sept cent quatre-vingt-onze.

SEANCE tenue par M. Kergariou, assisté de MM. Pascal, Morvan,  
Grivart, Duthoya, Coffon.

Présent M. Capitaine, Procureur-Général-Syndic.

U les Lettres & Arrêtés de dénonciation adressés à divers Districts & Municipalités du Ressort :

LE DIRECTOIRE considérant que plusieurs Curés remplacés pour n'avoir pas voulu se conformer à la Loi, s'obstinent à se regarder comme seuls Pasteurs légitimes dans leurs ci-devant Cures & qu'ils ont affecté d'y choisir leur demeure ;

Considérant que cette résidence des réfractaires devient un sujet continuel de trouble ; qu'ils se disent obligés par principe de regarder les Curés constitutionnellement élus comme autant d'intrus & qu'ils ne cessent de les représenter comme tels aux fidèles ;

Considérant que, si ces Prêtres rebelles étoient bien pénétrés de la sainteté de leur ministère, ils ne perdroient pas de vue que la douceur & la charité qui respirent à chaque page de l'Evangile, leur disent impérieusement le devoir d'être soumis aux Lois & de prêcher d'exemple la concorde & la paix ;

Considérant que le vrai Pasteur, le Pasteur uniquement occupé de l'amour du bien, auroit la prudence de s'éloigner d'un lieu où il ne seroit plus qu'un sujet de division & de scandale ;

Considérant que, si en général un citoyen a le droit de fixer sa demeure où bon lui semble, le bien public s'oppose néanmoins à ce qu'il réside dans une paroisse où sa seule

présence compromettrait perpétuellement la sûreté & la tranquillité commune ;

Où le Procureur-Général-Syndic en ses conclusions,

LE DIRECTOIRE arrête que, dans la huitaine du jour de la notification du présent, les Curés & les Vicaires qui ont été remplacés sortiront des paroisses où ils remplissoient leurs fonctions, quand ils sont devenus réfractaires à la Loi ;

Leur enjoint de se tenir éloignés desdites paroisses à la distance au moins de quatre lieues, sous peine, en cas de déobéissance, d'être réputés perturbateurs de l'ordre, & poursuivis suivant toute la rigueur des Lois ;

Arrête que le présent sera imprimé & envoyé, à la diligence du Procureur-Général-Syndic, aux Directoires de Districts du Département, lesquels le transmettront aux Municipalités pour être par elles, lu, publié, affiché, & notifié aux Curés & Vicaires remplacés.

FAIT en Directoire de Département. A Quimper, le 21 Avril 1791.

Signé, KERGARIOU, Président.

MAREC, Secrétaire-Général.

A QUIMPER, de l'Imprimerie d'YVES-JEAN-LOUIS DEBRIEN,  
Imprimeur du Département.

**Affiche reproduisant l'arrêté du 21 avril 1791, éloignant les prêtres insermentés de leur paroisse, le début de la persécution religieuse.**

**(Archives du Finistère).**

« Il y avait un grand rosier à l'entrée du jardin.

Toutes ses roses étaient blanches,

mais trois jardiniers étaient activement occupés à les peindre en rouge. »

**Lewis Carroll : Alice aux pays des merveilles.**

## ***Bicentenaire de la Révolution française (1789 - 1989)***

A la réunion de préparation de la commémoration du Bicentenaire de la Révolution qui s'est tenu à la mairie le **9 Décembre 1988**, il a été proposé que la petite chronique d'histoire locale soit consacrée, pendant l'année 1989 à la période révolutionnaire de Plougonvelin.

Il est impossible d'ignorer 1789 dont nous sommes les héritiers, le voulant, ne le voulant pas, dans nos institutions, nos mentalités, nos divisions, notre géographie administrative .

Un récit n'est jamais innocent et les idées émises n'engagent que celui qui les écrit

### ***Pour le mois de janvier 1989 :***

- Le bicentenaire de la Révolution française : pourquoi a-t-on pu dire que 1789 fut une année de bouleversement sans pareille?
- La publication d'un document d'époque : le procès-verbal de la désignation de représentants de la paroisse de Plougonvelin devant élire les députés aux états généraux.

### ***Pour le mois de février 1989 :***

- Les cahiers de doléances des paroisses de Plougonvelin et de Saint-Mathieu, car c'est de la fusion de ces deux paroisses au début 1790 que naquit la commune de Plougonvelin dans ses limites actuelles.

### ***Pour le mois de mars 1989***

- Les cahiers de doléances peuvent être considérés dans la terminologie actuelle comme un sondage d'opinion et permettront de faire un commentaire sur les institutions et sur l'état de la mentalité à Plougonvelin à la veille de la Révolution.

L'année 1789 est celle d'un changement de société : la fin d'un ordre millénaire et le début d'une autre conception de choses.

Voici les événements marquant dans leur chronologie :

**5 mai 1789** : ouverture solennelle des états généraux à Versailles. Ils n'avaient pas été réunis depuis 1614.

**17 juin 1789** : l'assemblée du tiers-état se constitue en Assemblée nationale et invite les 2 autres ordres à se joindre à elle : capitulation du roi qui reconnaît l'assemblée nationale.

C'est la naissance d'un régime parlementaire et par voie de conséquence l'effondrement de la notion de monarchie absolue de droit divin : le roi était « l'oint du Seigneur » car Louis XVI avait été sacré à Reims en Juin 1775.

Aussi le 9 Juillet 1789 l'Assemblée nationale se déclare-t-elle constituante.

**14 juillet 1789** : la foule en colère prend la Bastille, forteresse royale. L'émeute fut sanglante, la justice expéditive et les exécutions sommaires. Cet événement ambigu devient ensuite le symbole de la victoire du peuple sur l'absolutisme royal.

**4 août 1789** : l'abolition des privilèges, la fin de la féodalité et des droits seigneuriaux, la fin de la séparation en trois ordres distincts : clergé, noblesse et tiers état. La dîme, l'impôt que le clergé levait, fut considéré comme un droit féodal. Ce fut aussi la fin des libertés et franchises de la Bretagne, car on estima, qu'après les privilèges des particuliers, il y avait ceux des provinces.

**26 août 89** : Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Cette déclaration trace désormais la ligne de partage entre les états de droit et les autres.

**5 et 6 octobre 1789** : Emeutes. Marche sur Versailles. Le roi est ramené à Paris et devint pratiquement prisonnier.

**2 Novembre 89** : Les biens du clergé « sont mis à disposition de la Nation », sur proposition de l'évêque d'Autun, monseigneur de Talleyrand-Périgord. La crise

financière était effroyable.

On admet que le tiers des revenus du clergé était employé à l'enseignement et à l'assistance : il y eut alors un peu moins d'instruction et un peu plus de misère.

**Fin 1789** : Division de la France en départements par centralisme, pour uniformisation et aussi pour mettre fin à la confusion des limites administratives, car les limites des évêchés, des paroisses, des sénéchaussées, des subdélégations des intendants ne coïncident pas et ce n'est qu'enclaves et imbrications.

Ce fut donc une année très dense en événements importants qui marquent encore notre manière d'être et notre conception moderne des choses et « commémorer » c'est en rappeler l'existence.

### **Recueil des articles parus dans le bulletin communal pendant l'année 1989**

- Bicentenaire de la Révolution
- Procès verbal d'assemblée de la paroisse de Plougonvelin
- Élection des députés du tiers-état, de la noblesse et du clergé aux états généraux
- Demandes et doléances des paroisses de Plougonvelin et Saint-Mathieu
- Les paroisses de Plougonvelin et Saint-Mathieu au temps des cahiers de doléances
- La constitution civile du clergé
- Ce qui arriva à l'arbre de la liberté
- Le curé constitutionnel se plaint de ses vicaires
- Le clergé de Plougonvelin en 1790, son attitude face à l'obligation du serment, son sort dans la tourmente
- La Révolution dans la mémoire populaire
- Délibération du conseil municipal de Plougonvelin en date du 8 Juin 1814
- conclusion

**31 décembre 1989.**

## ***Procès verbal d'assemblée de la paroisse de Plougonvelin***

***Évêché de Léon, en Basse Bretagne.***

Aujourd'hui, 5 Avril 1789, en l'assemblée convoquée au son de la cloche, en la manière accoutumée, ont comparu, au lieu ordinaire des délibérations, par devant nous Pierre Créach, avocat en parlement, procureur fiscal de la juridiction abbatiale de Saint-Mathieu, demeurant en ville, au Conquet, Noël Auffret, Ollivier Cornée, Yves-Mathieu Le Ru, Noël Le Guerranic, Jean Hall, François Crapin, Jean Mazé, Yves Gahagnon, Guillaume Ruellen, Hervé Mazé, Valentin Marc, Hervé-Joseph Keriguy, Ambroise Lanuzel, Ollivier Lars, Alain-Joseph Le Guen, Jean-Marie Mescoff, Pierre Le Drast, Nicolas Raguenes, Mathias Perrot, Pierre Hobé, Yves Hall, Jacques Le Mao, Hervé Cadiou, Jean Perrot, Laurent Le Bourt, Louis Néven, Jean-François Le Chuitton, Gabriel Prigent, tous nés français ou naturalisés, âgés de vingt cinq ans, habitants et compris dans les rôles des impositions de cette paroisse composée de deux cent quinze feux ou à peu près.

Lesquels pour obéir aux ordres de Sa Majesté portés par ses lettres données à *Versailles le 24 Janvier 1789* pour la convocation et tenue des états généraux de ce royaume et satisfaire aux dispositions du règlement y annexé, ainsi qu'à l'ordonnance de M. le sénéchal de Brest dont ils ont déclaré avoir une parfaite connaissance, tant pour la lecture, qui vient de leur en être faite que la lecture et publication ci- devant faites *au prône de la messe de paroisse par monsieur le curé le 29 mars* dernier, et par la lecture, publication et affiches pareillement faites le même jour à l'issue de ladite messe de paroisse au devant de la porte principale de l'église.

Nous ont déclaré qu'ils allaient d'abord s'occuper de la rédaction de leur cahier de doléances, plaintes et remontrances, et, en effet, y ayant vaqué, ils nous ont représenté ledit cahier qui a été signé par ceux desdits habitants qui savent signer et par nous, après l'avoir coté par première et dernière page et paraphé ne varietur au bas d'icelles.

Ensuite les dits habitants, après avoir mûrement délibéré sur le choix des députés qu'ils sont tenus de nommer, en conformité des dites lettres du Procès verbal d'assemblée de la paroisse de Plougonvelin roi et règlement y annexé ; et les voix ayant été par nous recueillies en la manière accoutumée, la pluralité des suffrages s'est réuni en faveur des sieurs Noël Le Guerranic, Mathias Perrot et Jean Perrot qui ont acceptés ladite commission et promis de s'en acquitter fidèlement.

Ladite nomination des députés ainsi faites, les dits habitants ont, en notre présence, remis aux dits sieurs **Noël Le Guerranic, Mathias Perrot et Jean Perrot, leurs députés**, le susdit cahier afin de la porter à l'assemblée qui se tient à Brest le 7 avril, présent mois, devant monsieur le sénéchal de Brest et leur ont donné tout pouvoir requis et nécessaire à l'effet de les représenter en ladite assemblée pour toutes les opérations prescrites par l'ordonnance susdite de monsieur le sénéchal de Brest, comme aussi de donner pouvoirs généraux et suffisants de proposer, remontrer, aviser et consentir tout ce qui peut concerner lesdits besoins de l'état, la réforme de ses abus, l'établissement d'un ordre fixe et durable, dans toutes les parties de l'administration, la prospérité générale du royaume et le bien de tous et de chacun des sujets de sa Majesté.

***Certifié conforme par François Petton, gouverneur marguiller en charge.***

## ***Election des députés du tiers-état, de la noblesse et du clergé aux états généraux***

*(dont l'ouverture était prévue le 5 mai 1789)*

### **Elections de deux députés du tiers-état représentant la sénéchaussée de Brest.**

L'ordonnance de convocation du sénéchal, monsieur Bergevin du Loscoat prévoyait **deux** représentants au moins par paroisse (trois si la paroisse comptait plus de 1 000 habitants) ; les délégués de Brest étaient élus par les corporations d'artisans, de commerçants, d'ouvriers du port... Chaque corporation ou paroisse devait rédiger un cahier particulier de doléances.

La communauté brestoise expédie immédiatement au roi un mémoire dont voici la teneur :

*« C'était remettre à des paysans ou illettrés, ou peu intelligents, un avantage refusé à des personnes susceptibles par leur éducation et leurs habitudes de raisonner et de diriger le choix des représentants. L'élection dépendrait entièrement des recteurs de la campagne, organes eux-mêmes du sénéchal qui les faisait mouvoir à son gré, et tel citoyen que sa probité, son esprit conciliateur, ses lumières et ses vertus désigneraient au vœu général, serait nécessairement exclu... » .*

Le texte du procès verbal du **5 Avril 89** d'assemblée de la paroisse de Plougonvelin (215 feux ou foyers, soit environ 1250 habitants) désignant, en élections primaires, trois représentants, après avoir rédigé un cahier de doléances. Trois jours avant la minuscule paroisse de Saint-Mathieu (22 feux, soit environ 130 habitants) avait fait de même, et élu 2 représentants : *Pierre Créach, homme de loi et Jean le Durant.*

Le **8 Avril 89**, à Brest, dans le réfectoire du couvent des Carmes, sous la présidence du sénéchal la séance s'ouvrit.

Les 5 représentants des paroisses de Plougonvelin et Saint-Mathieu étaient présents et *Pierre Créach* fut choisi comme membre de la commission chargée de faire la synthèse de tous les cahiers des paroisses rurales et corporations urbaines pour aboutir au cahier commun de Brest qui les deux députés à élire devaient envoyer avec eux à Versailles, pour les états généraux : aussi ne sommes nous pas étonnés que *Pierre Créach* n'ait pas oublié d'y faire figurer le *rétablissement de la digue du Conquet.*

Seulement 87 représentants, sur 170, des campagnes, prirent part au scrutin de 9 Avril 89. Les 30 élus de Brest étaient présents. La sagesse et le petit nombre des représentants des campagne firent que l'élection se passa correctement, car bien que majoritaires, ils concédèrent à la ville un représentant. Ce furent :

- *Laurent Legendre* (1741-1802), avocat à *Brest*. Il est surtout connu pour avoir proposé Landerneau comme chef-lieu du département du Finistère au lieu de Quimper.
- *Ildut Moyot* (1749-1813), capitaine, marchand, armateur et cultivateur à *Lanildut* dont il fut élu maire en 1804.

### **Élections de deux députés du bas-clergé représentant l'évêché de Saint-Pol**

*(en dehors du haut clergé qui, tous nobles, votait avec la noblesse).*

Étaient électeurs les recteurs des paroisses et les délégués des couvents ; détail amusant : les femmes participèrent au choix des délégués du bas-clergé, puisque les Congrégations intervenaient dans la désignation.

Influencé par l'évêque du Léon c'est seulement le 3 Août 1789 « alors que les états-généraux s'étaient déjà transformés en assemblée constituante qu'arrivent à Versailles les deux députés que le bas-clergé léonard s'étaient enfin décidé à désigner ».

Le cahier de doléances accompagnant cette élection est malheureusement perdu.

Ce furent :

- *Louis Expilly* (1742-1794). Curé de Saint-Martin de Morlaix. Siège à gauche et est le principal rédacteur de la plupart des articles de la constitution civile du clergé. Elu évêque du Finistère (*ce fut le premier évêque constitutionnel de France*), il eut le cou coupé à Brest le 21 Juin 1794 avec les 25 autres administrateurs du département.
- *Claude Verguet* (1744-1814). Prieur du monastère du Relecq. Vicaire épiscopal de l'évêque constitutionnel de *Langres*. Destitué en 1793 comme modéré, défroqué, et on le retrouve sous-préfet de Lure en 1800.

### **Elections des députés de la noblesse de Bretagne**

La noblesse et le haut-clergé, convoqués à Saint-Brieuc le 16 avril 1789, refusèrent de « députer », dès lors que l'ancien mode d'élection n'était pas respecté : députés choisis par les états.

Le roi avait édicté, en effet, le 16 mars un règlement provincial écartant les États de Bretagne, jugés trop turbulents, dans le choix des députés.

Ce fut l'illustration et la traduction dans les faits d'une *demande du cahier de Brest* : la réduction des trois ordres composant la société d'alors à deux, la noblesse, et le tiers-état comprenant le bas-clergé, division plus conforme à la réalité.

### **En conclusion**

« D'abord on avait voté ! Ce qui était pratiquement sans précédent, et le mode de scrutin, en dépit de son caractère indirect et de ses complications, demeure le plus ouvert que la France connaîtra jusqu'en 1848...

Il n'est pas excessif d'y voir la première démarche des Français sur la voie de la démocratie, d'autant plus que le vote s'accompagnait de la discussion, de la rédaction et de l'adoption d'un vaste programme de réformes » (*J. Martray*).

## ***Demandes et doléances des paroisses de Plougonvelin et Saint-Mathieu***

### **Demandes et doléances de la paroisse de Plougonvelin**

Sire,

- Nous nous plaignons de ce que nous sommes trop imposés dans la capitation et pour les grandes routes qui ont dépeuplé notre paroisse de gens riches.
- Nous nous plaignons de ce que l'on dîme notre récolte à la douzième gerbe.
- Nous demandons la suppression du droit de franc-fief : celle des huit sols par livre qui se perçoivent sur ce droit, celle d'ensaisinement et de centième denier en succession collatérale.
- L'extinction de lods et ventes en contrat d'échange.
- La suppression des droits sur les eaux-de-vie de façon que le pauvre ne paye pas plus que le riche.
- Nous nous plaignons du droit qui assujettit un vassal d'aller moudre son grain au moulin de son seigneur.
- Nous demandons que notre liberté et nos propriétés soient aussi sacrées que celles de tous autres citoyens et que tout enrôlement forcé soit supprimé sauf à les faire remplacer par des enrôlements à prix d'argent, et au cas que cette demande ne soit pas accordée au sujet de la milice garde-côte que les domestiques des nobles, ecclésiastiques et privilégiés du tiers tirent indistinctement au sort.
- Nous demandons le rétablissement de la jetée ou une digue dans le port du Conquet conformément au plan et devis de monsieur le comte d'Hector qui s'est transporté sur l'endroit par les ordres de sa Majesté.
- Nous demandons que l'impôt connu sous le nom de taille et fouages extraordinaires soit acquitté par les trois ordres également.

Adoptons en général tout et chacun des articles et doléances qui seront contenus dans le cahier de la ville de Brest qui n'auraient pas été prévu par la présente.

Fait et arrêté en la chambre ordinaire des délibérations de la dite paroisse de Plougonvelin, ce jour 5 avril 1789 et ont signés ce qui savent signer.

Ainsi signés : 31 personnes, plus *François Petton* gouverneur marguillier et *Pierre Créach*, procureur fiscal de la juridiction de Saint-Mathieu.

### **Demandes et doléances de la paroisse de Saint-Mathieu (3 avril 1789)**

- La suppression des corvées féodales comme par exemples du droit de moutte, ou du moins un règlement et un prix fixé de ce droit, comme aussi la suppression de droit de chasse.
- Que l'ordre du tiers soit individuellement en nombre égal aux deux autres ordres de l'église et de la noblesse dans les tenues d'états, et les voix se comptent par tête et non par ordre et qu'il y ait quelqu'un des paroisses de campagne de la sénéchaussée tant aux Etats de Bretagne, qu'à la Commission Intermédiaire.
- L'abolition de toute loi qui exclurait le tiers de tout emploi civil et militaire, de même que toute loi qui distingue à raison de la naissance les peines pour les crimes de même nature.
- Qu'il soit fait par la contribution égale et proportionnelle de tous les ordres et sur toutes personnes habitant des villes et campagne, sans aucune distinction un fond suffisant pour l'abolition de la corvée sur les grands chemins ainsi que pour la contribution de logement des gens de guerre et au transport de leurs bagages.
- Que la portion congrue soit payée aux recteurs de cette province comme elle se paye dans les autres provinces et que même la déclaration du roi à ce sujet soit enregistrée au Parlement de cette province comme elle l'est dans les autres du royaume.

Ont signé : 16 paroissiens le sachant et *Pierre Créach*, le rédacteur et procureur fiscal de la juridiction de Saint-Mathieu.

Le marguillier gouverneur *Yves Le Guen*, ne sachant signer fait signer à sa place *Jean Le Durant*, son beau-frère.

## ***Les paroisses de Plougonvelin et Saint-Mathieu au temps des cahiers de doléances (1789)***

### **Organisation territoriale :**

La commune de Plougonvelin, dans ses limites actuelles, est née de la fusion de deux paroisses :

- la petite paroisse de Saint-Mathieu,
- la paroisse de Plougonvelin, dix fois plus peuplée, dite paroisse-mère car elle comprenait une trêve, on disait joliment une « *fillette* », Lochrist - Le Conquet devenue plus tard commune indépendante.

Le recteur résidait au centre de ses paroisse et trêve, à Lochrist : de 1779 à 1792, c'était *René Kermergant*.

Sous l'Ancien régime les paroisses rurales ne possédaient pas de municipalité « elles étaient pourtant dotées d'une assemblée qui réunissait en elles les attributions d'une municipalité et d'un conseil de fabrique : elles avaient donc à s'occuper des revenus et des dépenses de l'église et des affaires temporelles concernant les habitants ».

Cette organisation s'appelait *le général de la paroisse* car à l'origine tous les paroissiens pouvaient prendre part aux délibérations. Très vite le général se trouva réduit à douze membres : le « corps politique », l'équivalent du conseil municipal avec, à sa tête, un gouverneur-marguillier.

Le corps politique de Plougonvelin fut supprimé très tard, en tant que conseil de fabrique, le 13 février 1793.

### **Charges et fiscalité royales :**

- *La corvée des grandes chemins* : Les paroisses de Plougonvelin et Saint-Mathieu avaient à entretenir, avec Trébabu et Lochrist-Le Conquet, chacun un tronçon de la route de St-Renan au Conquet proportionnellement au montant de l'impôt de la capitation : 429 mètres pour Saint-Mathieu qui avait la chance d'avoir la partie la plus rapprochée et 6 460 mètres pour Plougonvelin qui avait le bout arrivant à Saint Renan.
- Le corps politique nommait un de ses membres pour encadrer les « *corvoyeurs* » c'était Noël Le Guerranic de Poulyot, qui joua un rôle important dans le conseil municipal de Plougonvelin pendant la Révolution. La charge était très lourde et ne pesait que sur les paysans : les gens des villes en étaient exemptés.
- *Contribution au logement des gens de guerre* et au transport de leurs bagages : une lourde dépense, assortie bien souvent d'exactions et vexations.
- *Milice garde-côte*. C'était une armée recrutée par tirage au sort depuis 1688 dans les paroisses situées à moins de 2 lieues des côtes, à qui incombait l'équipement. La durée du service était de 6 ans. Le tirage au sort donnait lieu à de nombreuses fraudes et exemptions.
- *Les fouages* étaient un très vieil impôt roturier datant des ducs et perçu par feu. Le feu ne correspondait plus au ménage, mais était devenu une unité fiscale servant à taxer une paroisse ; au cours des siècles les bases n'avaient pas variées, amenant de nombreuses inégalités et injustices en raison des variations de population. Le répartiteur de cet impôt, rôle peu enviable, était appelé « *égailleur* ».
- Ils se décomposaient :
  - en fouages ordinaires pour le pouvoir central,
  - en fouages extraordinaires, gérés par les états de Bretagne et consacrés aux dépenses de la province.
- *La capitation ou impôt par tête*, due par tous les sujets du roi (sauf le clergé) suivant leur fortune. Mais la noblesse en fait retomber pratiquement tout le poids sur les paysans et la charge en est très inégalement répartie par les états de Bretagne :
  - La noblesse taxée à 129 5000,
  - les villes à 345 500,
  - les campagne à 1 243 900.

- *Droits sur les boissons (vins et eaux-de-vie)* : c'était un impôt roturier : Une bouteille d'eau de vie coûtait 12 sols au prêtre ou gentilhomme, 50 sols au paysan !
- *Le franc-fief* est un droit qui frappe les terres nobles exemptes de fouage, possédées par des roturiers. Il est très lourd : une année de revenu tous les 20 ans et à chaque succession.
- *Les vingtième et les droits d'enregistrement* (ensaisinement).

### **Le régime seigneurial**

La plupart des terres de Plougonvelin et la totalité de celles de Saint-Mathieu étaient du *fief*, c'est à dire, *dépendaient du seigneur abbé de Saint-Mathieu*.

Une seigneurie ecclésiastique, avec les mêmes pouvoirs qu'une seigneurie laïque, peut surprendre. La féodalité est née des désordres des premiers carolingiens.

« *Ainsi se constituèrent, nous dit le père Marc, dans son histoire de l'abbaye de Landévennec, par la force des choses, et parallèlement aux seigneuries laïques, dont elles sont souvent le reflet, abbés et seigneurs étant issus des mêmes familles, des seigneuries monastiques où les devoirs et charges des vassaux... sont les mêmes et l'organisation administrative calquée sur les premières.* »

### **Quels étaient ces droits ?**

- *Le droit de banalité de « moutte »* et de four, c'est-à-dire un monopole avec obligation pour le vassal, dans la banlieue (un rayon de 4 500 mètres) d'aller moudre son grain au *moulin du Goazel* et de cuire son pain au *four banal du bourg de Saint-Mathieu*, contre évidemment redevance.  
Les paysans n'ont pas grande estime pour les meuniers: *leur chemise, disent-ils, prend tous les matins un voleur.*  
« *Ils ne manquent jamais de ruser pour frustrer les **moutaux**, (ceux qui font moudre) soit par l'alliage de graines de moindre prix, soit par l'aspersion qu'ils savent faire à propos de la farine sortant du moulin, pour conserver toujours le poids légitime...* » se plaint le cahier de Plouarzel.
- *Le droit de colombier et de chasse.*  
L'abbaye possédait au nord-ouest, en bordure de mer un pigeonnier dont les hôtes se nourrissaient gratuitement alentour. Les nobles des manoirs avaient le privilège de la chasse en toute saison.
- *Le droit de « minage »*, c'est à dire de mesure. La capacité du boisseau dit de St Mahé et de la pinte pour mesurer les liquide était différente de celles du roi, celles de la sénéchaussée de Saint Renan, transférée, à l'époque, à Brest : cela facilitait le recouvrement des taxes.
- *Le droit d'avoir une cour de justice.*
- *Les « ods et vente »*, droits dus au seigneur en cas de mutation d'héritage, ainsi que le droit de rachat, très lucratif, perçu sur tous les *afféagements* nobles et roturiers.
- L'usurpation seigneuriale des biens communaux, malgré le droit d'usage acquis au cours des siècles, avec la complicité du Parlement, cour suprême de justice composée de 98 nobles, tous gros propriétaires fonciers.  
La clôture des terrains vagues pour mise en location est considérée, par le recteur de Plougonvelin, en 1774, à la suite d'une enquête de son évêque sur la mendicité, comme la cause principale de l'extrême pauvreté de 135 habitants de Plougonvelin de l'époque, qui ne pouvaient plus y faire paître leurs vaches.
- *La dîme* est la part des récoltes devant revenir à l'église pour son entretien.  
Les grosses dîmes portaient sur le froment, le seigle, l'avoine et les menues sur les fèves et pois. Le blé noir, le lin et le chanvre semblent exclus à Saint-Mathieu.  
Les paroissiens de Plougonvelin se plaignent d'être « *dixmés* » à la douzième gerbe alors que, dans le reste du diocèse de Léon, le taux est trois fois moindre : la trente sixième.

L'abbaye de Saint-Mathieu levait la dîme dans de très nombreuses paroisses du Léon, soit sur une partie seulement de leur territoire, soit sur une proportion du revenu total ; il fallait bien qu'il reste un peu au recteur pour vivre.

C'est le cas de Guilers où la dîme est partagée de moitié entre le recteur et les moines. Les paroissiens, qui aiment bien leur pasteur, sont furieux qu'il soit privé d'une partie du revenu qu'ils lui versent et demandent, dans leur cahier, la suppression de l'abbaye de Saint-Mathieu « riche de près de 20 000 livres de rentes » et « ne comportant que trois religieux ». *Il y avait en réalité un moine de plus et 2000 livres de revenus en moins.*

Les prêtres de Plougonvelin, Saint-Mathieu, Lochrist- Le Conquet privés de cette source de revenus par le « gros décimateur », étaient payés à la « **portion congrue** » par l'abbé commandataire, Adrien de Robien, vicaire général d'Auxerre, sur le tiers des revenus de l'abbaye qui lui revenait bien qu'il n'y ait jamais mis les pieds : 700 livres pour chacun des deux recteurs, de 300 à 350 livres pour les vicaires.

La **congrue** n'a pas le sens usité actuellement de SMIG ecclésiastique, mais celui de rétribution suffisante et normale pour vivre : **le contraire d'incongru**.

Il n'y avait, parmi les 120 paroisses du diocèse de Léon, que 9 où les prêtres desservants privés de la dîme, percevait la congrue.

## En conclusion

On était loin de l'époque des grands ordres monastiques qui firent la Chrétienté . A la veille de la Révolution, les ordres réguliers, en pleine décadence, sont mal supportés :

*« Nous disons ces abbés, ces prieurs commendataires, ces couvents rentés qui s'endorment mollement dans l'indolence, ne rendent aucun service à l'église et sont, pour ainsi dire, membres inutiles de l'État. Ils enfouissent dans leurs cloître des trésors que devraient accroître la masse des finances de l'État en soulageant le menu peuple »* (cahier de Plouarzel).

C'est un peu exagéré car l'abbaye de Saint-Mathieu, en 1789 avait son église en ruines et était perclue de dettes.

Les classes rurales avaient un sort peu enviable, écrasées de charges et d'impôts : elles ne rechignaient pas devant l'effort s'il était partagé.

Elles demandaient la fin des privilèges et abus des deux autres ordres, les mêmes droits et une égale considération ; une représentation aux états de Bretagne qui se réunissaient tous les deux ans pour voter les impôts, et à la commission intermédiaire qui administrait la province dans l'intervalle, car tous les représentants du Tiers-Etat étaient, avec l'exclusion des paysans, de ces bourgeois, qui « *firent et confisquèrent la révolution* ».

## ***La constitution civile du clergé***

Une des causes de la convocation des états généraux était la ruine des finances du royaume : « la confiscation des biens du Clergé le 2 novembre 1789 conduit à une réforme globale de l'institution, qui, décidée, unilatéralement, entraîne des protestations, les protestations conduisent à l'imposition d'un serment de fidélité, et le serment au schisme » : c'est un engrenage fatal. La contre-révolution, et sa féroce répression est bien plus religieuse que politique.

Le citoyen-général Canclaux, ex comte d'ancien régime, puis marquis et pair de France à la Restauration, qui commandait dans l'Ouest lors des premiers soulèvements en 1793, écrivait : « *200 000 hommes se sont soulevés en Bretagne parce qu'ils veulent rester catholiques et ne pas servir* ».

La conscription rendue nécessaire par la guerre aux frontières était très impopulaire : c'est le fait générateur du soulèvement vendéen.

Le **12 Juillet 1790** l'Assemblée Constituante vota la constitution civile du clergé, promulguée par **Louis XVI le 24 Août**, qui devint ainsi la chartre de la nouvelle église.

Cette église est chrétienne, mais elle n'est plus catholique car elle n'a plus aucun lien organique avec Rome : « *e nouvel évêque, dit l'article 19, titre II, ne pourra s'adresser au pape pour en obtenir aucune confirmation* ».

Aussi ne peut-on être étonné de sa condamnation papale.

- Les circonscriptions territoriales sont regroupées et redéfinies.
- Les évêques et curés sont élus par le corps électoral.
- Le clergé est payé et bien payé par l'état : pour la question argent les Curés n'auront pas de raison de regretter l'ancien régime.

La Constitution civile du clergé dura jusqu'au **18 septembre 1794**, date à laquelle la République décida de ne plus reconnaître aucun culte ni d'en payer les salaires. C'est important car il n'y a plus donc d'église d'État, et par conséquent plus vraiment de raisons légales de persécuter les réfractaires ; cela aurait dû être la liberté des cultes, mais elle fut illusoire car accompagnée d'une campagne de déchristianisation et de déportation de prêtres.

Le **26 Février 1790** : *création du département du Finistère, Chef lieu Quimper.*

La carte du diocèse est calquée sur celle du département.

Le Finistère ressortissait de cinq anciens évêchés : essentiellement Cornouaille et Léon, et pour quelques paroisses de Vannes, Tréguier et Dol.

Seul le diocèse de Léon dont l'évêque est *Monseigneur de la Marche* est entièrement en Finistère. L'évêque de Cornouaille, *Monseigneur Conen de Saint Luc* étant décédé, il est décidé, pour la première fois en France, d'élire un évêque constitutionnel.

Le corps électoral départemental de 485 membres, à 2 degrés, dont seulement 8 prêtres, « élit *Monseigneur Louis Alexandre Expilly*, en Octobre 1790. Il prêta serment en décembre, fut sacré en février 1791 par **Talleyrand** et installé en avril ».

Devenu fin 1791, administrateur du Finistère, il subit le même sort que ses collègues et mourut guillotiné à Brest en 1794, pour des raisons politiques et non religieuses. Après sa mort, le diocèse fut administré par le « *Presbytère* », qu'il avait mis en place.

Son successeur *Monseigneur Audrein*, élu à l'été 1798 fut assassiné par les chouans en novembre 1800.

Le siège épiscopal de Quimper ne portait décidément pas chance...

Le **20 mai 1790** : *la ville du Conquet devient chef-lieu de canton* et le reste jusqu'à l'an VIII. Le canton du Conquet comprenait : les communes de Plougonvelin-Saint-Mathieu, le Conquet, celle de Trébabu, et les îles de Molène et Ouessant.

En **juillet 1791**, au religieux, nouvelle circonscription de la **paroisse de Plougonvelin** qui comprend désormais la partie continentale du canton :

- *Plougonvelin-Saint-Mathieu,*
- *Le Conquet*
- *Trébabu.*

L'église paroissiale de cette grande paroisse est la **chapelle Saint Christophe**, vaste édifice puisque pouvant contenir 450 fidèles, *située au-dessus du port du Conquet* (démolie, menaçant ruines en 1850).

Les chapelles sont fermées, mais restent, très provisoirement ouvertes, ayant des desservants, mais pas pour longtemps, les églises de Plougonvelin et Lochrist.

L'*abbé Quéré* officie encore à Plougonvelin, l'*abbé Marc* vicaire au Conquet, à Saint Christophe, l'*abbé Le Corre*, curé constitutionnel à l'Église paroissiale du Conquet et de Lochrist, où est depuis toujours le presbytère du recteur de Plougonvelin;

### **Qui est le curé constitutionnel ?**

Aussitôt l'installation du *citoyen évêque Expilly* au siège épiscopal du Finistère, des élections aux cures furent organisées dans tous les districts à la mi-mars.

Les électeurs de *Brest* élisent *Le Corre* à la cure de *Plougonvelin* et presque en même temps les électeurs de *Landerneau* élaient aussi *Le Corre* à la cure de *Plouvorn*.

*Le Corre* accepte d'abord *Plouvorn*, mais après une visite « en ces lieux réfractaires » dit-il, il revient sur son choix et demande *Plougonvelin* où *Brest* l'a élu. Les paroissiens de *Plouvorn*, refusant un curé constitutionnel, il fallut 200 hommes de troupe pour installer *Duroual* qui fut élu peu après.

*Jean-Pierre Le Corre*, né en 1745, est prêtre en 1773. Aumônier de l'hôpital de *Landerneau*, il prêta le serment en *janvier 1791*. Il resta à *Plougonvelin* jusqu'à *1804* d'où il fut nommé recteur de *Logona-Daoulas*. Il y mourut le 11 janvier 1813.

Le *25 mai 1791*, *Le Corre* écrit au district de *Brest* pour réclamer le traitement alloué aux curés des paroisses de plus de 3 000 âmes : 2 400 livres ; le nombre de fidèles est gonflé, car le recensement de 1800 ne dénombre que 2 458 habitants pour les 3 communes, une inexactitude intéressée.

Le *4 Juillet 1791*, pour monter son ménage, il dispute, à Saint-Mathieu, aux feux des enchères, les dépouilles des moines : il y achète des chenêts, une table et 12 chaises pailonnées pour 7 livres.

Les certificats de civismes nous le décrivent ainsi : « taille de 5 pieds 1 pouce (1m 68), cheveux gris, sourcils noirs, yeux roux, nez gros, bouche large, menton rond, front plat, visage rond ».

### **Le curé constitutionnel se plaint de ses vicaires (Août 1791)**

*Jean Pierre Le Corre*, prêtre assermenté est élu curé de la paroisse élargie de *Plougonvelin*, qui comprenait *Plougonvelin*, *St Mathieu*, *Le Conquet* et *Trébabu*. Il s'installe dans ses nouvelles fonctions dans le second trimestre 1791.

Le *14 juillet 1791*, deuxième anniversaire de la prise de la Bastille, vers 8 heures du matin, dans l'église *St Christophe* du *Conquet* choisie comme église paroissiale, étaient réunies la Garde Nationale, les troupes du 39<sup>e</sup> régiment de ligne, pour assister à la messe dite par *Le Corre*, à la requête des officiers municipaux et à « l'issue de laquelle il a prononcé un discours analogue aux circonstances et sur le développement du serment ».

C'est la consécration et l'installation solennelle de l'église constitutionnelle.

Le recteur en titre *René Kermegant* s'est retiré dans sa paroisse natale *Plouarzel*.

*Yves Quéré*, avec le départ du vicaire *Morvan*, élu curé de *Plouzané*, officie à l'église de *Plougonvelin*, non assermenté.

*Jacques Le Gall* et *Guillaume Marc*, vicaires non assermentés assurent plus ou moins le service paroissial à *Lochrist* et *Le Conquet*.

Dans la Constitution civile du clergé, le curé choisit ses vicaires, qui étaient, à condition d'être assermentés, rétribués, comme lui, par l'Etat.

Voici le rapport fait par *Le Corre*, et envoyé le *30 Août 1791* à la police des cultes sur l'état d'esprit de ses paroissiens, et ses difficultés avec les vicaires non assermentés trouvés sur place.

« Il est à la connaissance publique, qu'avant de prendre possession de la paroisse de *Plougonvelin*, à laquelle la Providence m'a appelé, j'ai fait aux prêtres de cet endroit les propositions les plus avantageuses et ils n'ont voulu rien accepter de ma part ; depuis ce temps ils

*m'ont abandonné, au point qu'il ne communiquent plus avec moi ; cette coalition quoiqu'ils disent, est formelle dans tout le département. Ils se sont contentés de dire la messe les dimanches et fêtes aux heures ordinaires à la vérité, mais le reste de la semaine ils la disent à leur commodité, et à cet égard je n'ai rien à leur reprocher ; je n'ai donc reçu aucun secours de ces messieurs, et je me suis vu obligé de besogner seul : l'ouvrage s'est cependant fait, au grand contentement de tout le monde.*

*De tous les sujets de plainte que je puisse avoir de ces réfractaires, leur désertion de l'église, leur obstination à ne pas vouloir assister à la grand'messe et aux vêpres est un exemple qui agit bien puissamment sur l'esprit du peuple simple et crédule ; ce moyen est adroitement imaginé et réussit merveilleusement à leur gré.*

*Cependant je ne puis m'en plaindre : la grande majorité de ma paroisse et de ma trêve se fait un vrai devoir d'assister à ma messe et aux instructions que je suis dans le cas de faire ; mon peuple est bon, doux, docile, laborieux, honnête, ami des vrais principes, et qui n'a besoin que d'être rappelé à son devoir pour ne s'en écarter jamais ; j'y mets tout le zèle dont je suis capable, et j'espère que ceux qu'on est parvenu de séduire et de tromper, comme partout ailleurs, par le plus absurde fanatisme ouvriront les yeux enfin à la lumière et reviendront bientôt de leurs erreurs : c'est une espérance qui me console dans les peines et fatigues que je suis journellement obligé d'essayer.*

*Quoiqu'il en soit, je puis encore demeurer quelques mois comme je suis. J'attends du temps et des circonstances.*

*Pour ce qui regarde mes vicaires, je ne prendrai jamais que des prêtres assermentés et comme le nombre est malheureusement petit, j'attendrai jusqu'à l'ordination prochaine ; peut-être serais-je assez heureux pour obtenir quelqu'un.*

*Au surplus, messieurs, dans le cas d'une nécessité pressante, j'aurais recours à vous et j'ose me flatter d'avance que vous entérinerez ma requête qui sera juste et raisonnable.*

*Je vous prie, messieurs, de refuser tout traitement aux prêtres de Plougonvelin, de Lochrist et du Conquet, qu'au préalable ils ne fassent le serment civique et qu'ils vous produisent une lettre de vicariat signée de ma part.*

*Ce faisant vous obligerez celui qui est avec le plus profond respect... »*

La situation devait très rapidement se dégrader : les vicaires s'évanouirent dans la nature, la population devint hostile : Le Corre resta tout seul dans sa grande paroisse. En 1795, il eut un vicaire assermenté, pour l'aider Jacques Claude Léaustic, né à Plougonvelin.

## ***Le clergé de Plougonvelin en 1790***

*(Son attitude face à l'obligation du serment, son sort dans la tourmente)*

Le clergé séculier de la paroisse de Plougonvelin en 1790, sans la paroisse de St-Mathieu alors distincte et la trêve de Lochrist-Le Conquet, étaient de 4 prêtres : un recteur, un vicaire, un prêtre habitué et un chapelain.

Dans la chronique du mois d'avril, a été décrit l'engrenage fatal qui conduisit à l'imposition d'un serment de fidélité : la confiscation des biens du clergé en novembre 1789 conduit à la promulgation d'une Constitution civile, et, devant les remous et protestations, il faut faire vite en révolution et compter ses partisans, à l'obligation du serment d'adhésion, exigé d'abord des « seuls fonctionnaires publics » en janvier/février 1791, puis de tous les ecclésiastiques en mai/juin 1792.

C'était dresser l'ancienne église contre la nouvelle.

Un fossé se creuse, une profonde déchirure que seule la mort des différents protagonistes pourra effacer. A la Restauration, malgré les assurances du Concordat, l'épiscopat qui n'avait rien pardonné, exigera une rétractation des prêtres assermentés encore en vie.

Il y eut alors :

- Les *prêtres assermentés dits sermentés*, jureurs ou constitutionnels, considérés par la population souvent comme des intrus.
- Les *prêtres insermentés ou réfractaires*, bientôt pourchassés comme des criminels.

Le chanoine *Le Floc'h* archiviste de l'évêché, donne les chiffres suivants pour le diocèse dans ses limites actuelles : 206 prêtres prêtèrent serment sur 944, soit 21,8 %, 50 % chez les religieux, 100 % à l'abbaye de St- Mathieu (les 4 pères et le frère convers).

Le clergé breton était acquis dans sa plus grande partie aux idées nouvelles et le refus fut celui d'une rupture avec Rome.

Au cours des périodes révolutionnaires, il y eut plusieurs formules de serment, dont seules les deux premières étaient schismatique.

### **Le Recteur.**

Le recteur, *René Kermergant* est né à Plouarzel le 26 mars 1738, prêtre le 10 avril 1762, recteur de la paroisse de Plougonvelin et de la trêve de Lochrist - Le Conquet en 1779.

*Insermenté*, il doit laisser la place à *Le Corre*, curé constitutionnel nouvellement élu.

Le 25 juillet 1791, la municipalité du Conquet fait notifier par son secrétaire - greffier, à *René Kermergant* qui s'est retiré à Plouarzel, l'arrêté du 21 avril 1791, du Directoire du département, qui oblige, sous huitaine, les curés réfractaires remplacés, à quitter leur paroisse et à se retirer au moins à quatre lieues « sous peine, en cas de désobéissance, d'être réputés perturbateurs de l'ordre et poursuivis suivant tout la rigueur de la loi. »

Le messenger ne trouvera que la cousine à son domicile dit le procès-verbal.

Les 27 et 28 juillet 1791, une expédition de patriotes partie de Brest, sans autre mandat que leur zèle, l'arrête à Plouarzel.

Enfermé à Brest à l'ancien couvent des Carmes, il en sort le 27 septembre amnistié en raison de l'acceptation de la Constitution par le Roi.

En ces temps, les prisonniers payaient les frais d'arrestation et de détention, exceptionnellement la facture de 62 livres est acquittée par le district de Brest.

Pendant 6 ans, il erre dans le pays, avec la complicité de la population : « un poisson dans l'eau » suivant l'expression de Mao-Tsé-Toug.

En 1797, on peut lire sur les fiches de police toujours conservées sur les agissements des prêtres réfractaires : « *René Kermergant, ancien recteur de Lochrist, âgé de 60 ans; retiré à Kervigny, il y dit la messe et les jours de grande cérémonie, il la dit chez la citoyenne Kerallet au Conquet ; il est toujours vêtu en paysan* ». On ajoute que ce réfractaire est considéré par ceux de sa sorte comme grand vicaire de la Marche, ci-devant évêque de Léon.

En septembre 1799, « le culte va être réorganisé, la forte main de Bonaparte agit, le Concordat

(1801) peu à peu se prépare. Le citoyen général Debelle, commandant en chef de l'aile gauche de l'armée de l'Ouest ayant enjoint à tout prêtre caché de déclarer le lieu de son domicile », *René Kermergant* s'empresse d'y déférer. Recteur de Plouarzel au Concordat, il y mourut le *23 juin 1810*.

## **Le Vicaire**

*François Morvan* est né à Lanildut le *13 février 1749*, prêtre le *22 septembre 1781*, vicaire de la paroisse de *Plougonvelin* en *1783*.

Le *17 février 1791*, il déclare devant les officiers municipaux de Plougonvelin n'avoir pas l'intention de prêter le serment civique. Cette résolution ne dura pas longtemps devant l'attrait d'une cure.

« *Le 2 mars 1791, nous soussignés, maire et officiers municipaux, notables de la municipalité de Plougonvelin, déclarons.. que, selon l'article 3 concernant le serment à prêter par les ecclésiastiques fonctionnaires publics, François Morvan a aujourd'hui, à l'issue de la grand'messe de Plougonvelin, en notre présence et celle des fidèles, prêté le serment en ces termes : connaître Dieu, observer sa loi et les lois humaines à toujours été mon devoir ; je sais qu'il n'y a pas de puissance qui ne vienne de Dieu ; en cela, je jure d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi, de soutenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale, de m'acquitter avec soin des devoirs de mon état. »*

Il y avait beaucoup de postes à pourvoir et peu de candidats.

Il fut élu par les électeurs du district de Brest, *curé de Plouzané*. Il prit possession de sa paroisse le *12 juin 1791*. Jusqu'à cette date, c'est lui qui assura en tant que secrétaire-greffier la rédaction des délibérations du nouveau conseil municipal de Plougonvelin.

« *Il eut à subir tous sortes d'avaries et de vexations qu'il s'attirait d'ailleurs par ses tracasseries et ses dénonciations »*.

Le *17 avril 1792*, le district de Brest doit, pour calmer les paroissiens surexcités, envoyer à Plouzané *600 hommes de troupe et 2 canons*, en garnison, aux frais de la municipalité.

En *fin 1793*, l'église constitutionnelle disparaît à Plouzané ; Morvan doit se retirer à Lanildut en compagnie de son ami Morel, curé de Ploumoguier, qui comme lui était chassé par ses paroissiens.

« *A cette occasion, le douanier que l'on délogea, pour le leur donner, du presbytère, se plaignit au district qu'on le mettait lui, serviteur dévoué, dans le nécessité de céder la place à 2 prêtres voltigeurs, généralement méprisés »*. Je ne sais ce que le douanier entendait par *prêtres voltigeurs*, mais ce n'est certainement pas aimable.

Nommé recteur sur place au Concordat, il y mourut le *5 octobre 1803*.

## **Le prêtre habitué**

Le prêtre habitué était un *prêtre résidant sur place*, sans fonctions paroissiales.

*Yves Joseph Quéré* est né à Ploumoguier le *16 avril 1752*, ordonné prêtre le *4 avril 1778*. Insermenté.

Après le départ du vicaire en titre, *François Morvan*, il assure le service du culte à l'église paroissiale de Plougonvelin.

Le *6 juillet 1792*, le climat devenant malsain et craignant d'être arrêté, il disparaît. Le Corre, le curé constitutionnel signale immédiatement au district « *l'évasion du sieur Quéré, desservant la dite paroisse »* et en prend prétexte pour faire fermer l'église de Plougonvelin, à la place de celle de Lochrist où il avait son presbytère.

Il reste dans le pays, assurant son ministère, protégé par la population dans laquelle il se fond. Réputé « *réfractaire et fugitif »* le mobilier de la maison qu'il habitait à Plougonvelin est vendu aux enchères pour une somme totale de *3001 livres*, le *10 juin 1798*.

En *1797*, des fiches de police signaient que « *Quéré dit la messe à St Jean et Trébabu »*.

Comme le recteur de Plougonvelin, il refait surface à l'appel d'amnistie du général Debelle en *septembre 1799*. Immédiatement le conseil municipal de Plougonvelin prend une délibération, le *28 septembre 1799*, décidant que « *... la chapelle St Jean n'offre point un local suffisant pour y recevoir les personnes que leur confiance au prêtre qui y dessert leur culte appelle dans cette*

*chapelle ; que plus de la moitié du nombre de ces personnes serait obligée de demeurer sous l'injure du temps, qu'au contraire toutes pourraient, sans ce désagrément se rassembler dans l'église ci-devant paroissiale, que n'est fréquentée que par une soixantaine de citoyens tout au plus ; que la minorité doit dans tous les cas céder à la majorité, et que, d'ailleurs, le maintien du bon ordre et de la tranquillité exige la mesure à la quelle se détermine le maire et adjoints, arrêtent que la citoyen Léaustic, prêtre exerçant ses fonctions dans la ci-devant église paroissiale, les exercera désormais dans la chapelle St Jean ; que le citoyen Joseph Quéré, prêtre catholique, desservant actuellement cette chapelle, desservira la ci-devant église paroissiale... ».*

*Signé Le Bail, maire.*

Le vent avait tourné. L'ancienne église constitutionnelle ne faisait plus recette et l'église catholique relevait la tête.

Le citoyen Léaustic, dont il est question, est *Claude Léaustic*, enfant de Plougonvelin, né à Kériel, vicaire constitutionnel ordonné pendant la Révolution. Il avait également un frère diacre à l'époque. Les prêtres formés par l'église constitutionnelle étaient de recrutement indifférent et de « formation professionnelle accélérée » : on faisait feu de tout bois ! Un évêque constitutionnel à qui l'on reprochait ce clergé médiocre répondait : « *Quand on n'a pas de chevaux, on laboure avec des ânes* ».

Y. Quéré fut vicaire de Plougonvelin au Concordat et mourut recteur de Trébabu le 29 mars 1825.

### **Le chapelain**

Jean Le Drevez est né le 21 novembre 1743 à Ploumoguier. En 1771, il obtient les *chapellenies* de St Yves et St Jean à Plougonvelin.

Les *chapellenies* étaient des fondations comprenant des bénéfices ou revenus, et un lieu de culte, en échange d'un nombre de messes célébrées. Il y avait 3 chapellenies à Plougonvelin, la *chapelle St Jean*, fondation *Kerannou* qui existe toujours, une chapelle actuellement disparue à *St Yves* et une autre à *Ty Baol*. Cette dernière était attribuée aux religieuses du Refuge de la marine à Brest.

En même temps, il exerce des fonctions paroissiales à Lamber, puis à St-Mathieu. A la Révolution, il est vicaire à Recouvrance.

Refuse ce serment en 1791. Est emprisonné aux Carmes, à Brest d'où il est libéré au bout de 3 mois. Echaudé, se retire et se cache à Ploumoguier sa commune natale.

« Vendu par le jacobin Hervé Jézequel du Pouldu, dont Morel (le curé constitutionnel) semble avoir été complice, il fut saisi à *Kerouant* le 13 décembre 1793 après avoir administré les derniers sacrements à une malade... ».

*Jézequel*, la République ne payant pas ses dettes, dut réclamer la prime de 100 livres donnée à tout dénonciateur de prêtre réfractaire. Cette somme, avec la disparition de la monnaie métallique d'or et argent, ne représentait pas grand chose en assignats : à l'époque, au Conquet, la réquisition pour la remonte de l'armée payait 450 livres un cheval ! C'était estimer bien peu cher la paix d'une conscience et le poids d'une vie.

Le 24 mai 1794, Jean Le Drevez est condamné à mort par le tribunal révolutionnaire de Brest, et décapité le jour même : il mourut pour avoir voulu rester fidèle à l'église catholique romaine.

Le tribunal révolutionnaire de Brest était de structure coloniale : ses principaux membres, y compris l'exécuteur public, étaient étrangers au pays.

Il avait été installé par Jean Bon-Saint-André, représentant en mission de la Convention, originaire de Montauban.

Le président Ragmey, précédemment juge à Paris était de Lons-le-Saulnier.

L'accusateur public Donzé-Verteuil, ex noble et ex jésuite venait de Belfort.

Quant au bourreau, Ance, on ne sait où il est né. C'était un créole déporté à Rochefort, de Saint Domingue insurgé.

Dans les périodes troublées, les choix sont difficiles : des prêtres constitutionnels furent des hommes de bonne volonté, craignant et servant Dieu, tel par exemple l'abbé Grégoire, évêque de Blois qui tenta de réconcilier les deux fractions de l'église.

La conclusion peut être le titre du film tiré de l'ouvrage de Henri Quéffelec, *Un Recteur à l'île de Sein*, « Dieu a besoin des hommes », de tous les hommes.

## Ce qui arriva à l'arbre de la Liberté de Plougonvelin

Le 25 juin 1796.

Les arbres de la liberté étaient des symboles d'émancipation.

« Au début de la révolution l'usage s'établit de planter sur les places des communes des arbres qui devaient grandir avec les institutions nouvelles. L'exemple fut donné en 1790 par un curé du département de la Vienne, et dès 1793 il y avait en France plus de 60 000 arbres de la liberté. D'autres arbres de la Liberté furent plantés lors des révolutions de 1830 et de 1848, mais ces derniers furent presque tous abattus entre 1850 et 1852 ». (*Dictionnaire encyclopédique d'histoire de Michel Mourre*).

L'arbre de la liberté planté sur la place de Plougonvelin est saccagé. L'agent municipal (c'est le titre du maire à l'époque), Christophe Petton étant absent, c'est son adjoint A. Hall qui constate les dégâts. Deux rapports sont rédigés à un jour d'intervalle.

Le style ampoulé est celui de l'époque, mais ce sont des plaidoyers tant est si forte la crainte d'être suspecté de tiédeur dans le civisme et le zèle patriotique

Si la Terreur est passée, les élus sont frileux et apathiques. Ils « survivent » suivant le joli mot de Talleyrand

et ont en mémoire le sort des 26 administrateurs du Finistère, accusés de fédéralisme et exécutés 2 ans auparavant, le 22 mai 1794, sur la « Place du Château » de Brest. Au cimetière Saint- Martin existe toujours un monument commémoratif. Le plus connu des suppliciés est Expilly « premier évêque constitutionnel, élu par la voix du peuple à l'évêché du département du Finistère ».

Voici les relations faites par les citoyens *Hall et Petton* et consignées sur le registre des délibérations du conseil municipal de Plougonvelin conservé aux Archives du Finistère.

« *A la maison commune de Plougonvelin, canton du Conquet, département du Finistère, le 7 messidor, an IV de la République.*

*Moi, A Hall, adjoint de la Commune, ayant entendu que l'arbre de la liberté de la place de Plougonvelin qui fleurissait au moins depuis un an avait été rompu jusqu'au milieu, je me suis aussitôt transporté à 7 heures du matin et il m'apparut que l'arbre avait été rompu la nuit précédente ; à mon arrivée je vis que le fait n'était que trop vrai.*

*Je fis des perquisitions pour découvrir les auteurs de cet attentat liberticide et aucun citoyen du bourg ne put me rien dire de positif.*

*Tout ce que je sus est que les canonniers de la garnison du fort de Bertheaume avaient la nuit de ce désastre cherché des marins déserteurs, mais je ne puis faire rejallir le blâme totalement sur eux, puisqu'ils travaillaient pour le bien de la République.*

*Je fus avec eux dans une maison particulière chercher un déserteur à l'heure de minuit, et, en y allant nous passâmes par auprès de l'arbre de la liberté qui n'avait reçu aucune atteinte dans le moment ; cependant je ne vis personne debout au bourg, aussi je présume que le désastre n'est arrivé que quelques heures après minuit, et les auteurs, qui ne peuvent être que des malveillants, restent à découvrir.*

Fait et arrivé le même jour, mois et année que dessus. **Hall, Adjoint Municipal** ».

« *Le lendemain 8 messidor, an IV de la République, je, soussigné, agent municipal, me suis transporté à la commune de Plougonvelin pour voir par moi même si le fait avancé par mon adjoint était fondé, et d'après les perquisitions et les différents renseignements, je n'ai pu découvrir les artisans du désastre de l'arbre de la liberté.*

*Je me réserve à découvrir les auteurs et à les poursuivre comme des malveillants et des perturbateurs du repos public et à en donner connaissance à la direction du département.*

*J'observe que je n'eus vent de cet attentat que deux heures après midi, le 7 Messidor.*

*Occupé à l'administration municipale de mon canton où j'exerce provisoirement les fonctions de substitut au commissaire du pouvoir exécutif, je ne pus me rendre sur les lieux, à la commune de Plougonvelin, le même jour.*

Le même jour, mois et an que dessus. **Petton, agent municipal** ».

Il n'est pas qu'à Plougonvelin que pareille chose frimaire an II sur la grand'place, fut arraché par un noctambule dans la nuit du 3 nivôse an VII. (1799).

La même nuit les arbres de St-Servais, Lampaulet Bodilis subissaient le même sort.

Dès le lendemain le désastre était réparé avec un cérémonial rehaussé en ampleur et en fastes par la présence de troupes de passage à Landivisiau.

## ***La Révolution dans la mémoire populaire***

*Les tribulations de la famille Jézéquel de Plougonvelin pendant la révolution.*

Une vieille tante raconte ses souvenirs à son neveu<sup>1</sup>.

« Je secoue ma paresse et je viens te narrer tous mes souvenirs et ce que j'ai appris de mes parents au sujet de ton bisaïeul, mon vaillant grand-père.

Je ne saurais au juste te dire son âge. D'après mes calculs il aurait de 160 à 165 ans. J'avais de 8 à 10 ans lorsqu'il mourut, mais me souviens de lui aussi bien que si je le voyais.

Il avait une bonne tête, un peu rouge et de beaux cheveux blancs. Il était toujours gai et nous racontait des histoires... Pour moi, c'était un plaisir de rester auprès de lui : il racontait de si jolies histoires et chantait des chansons, car il était d'une gaîté extraordinaire.

Le fort de Bertheaume, à Plougonvelin, a été remis en état pendant la Révolution ; y travaillaient des gens de tous les départements de la France.

Or donc, comme en ces temps de trouble un mot dit contre la Nation suffisait pour être emprisonné, de là à la guillotine, il n'y avait pas loin.

Mon grand-père travaillait donc à Bertheaume avec beaucoup d'autres de son métier de charpentier : depuis que l'on construit des maisons et que l'on fait des meubles, il y a toujours eu des charpentiers et des menuisiers dans notre famille...

Mon grand-père entendit un jour une grande dispute entre les ouvriers. Il faut croire que l'on parlait de ce qu'on appelle aujourd'hui politique.

Un de ses camarades fut accusé par un de ses compagnons jaloux d'avoir mal parlé de la Nation. Il fut immédiatement arrêté, mais mon grand-père et deux de ses amis qui étaient présents à la dispute et savaient qu'il n'avait pas dit ce qu'on reprochait à leur camarade se portèrent témoins pour l'accusation. C'est une chose que je ne comprends pas bien, mais que est très véridique.

Donc tous durent se rendre à Paris; En ce temps, il n'y avait pas encore eu de victimes, du moins chez les pauvres. Malgré tout le courage des trois bretons à défendre leur camarade, les faux témoins l'emportèrent, et le malheureux fut guillotiné....

Nos trois bretons revinrent au pays, sains et bien portants, sans fatigue, disaient-ils, tandis que les faux témoins ne jouirent pas de leur crime.

L'un se pendit, l'autre fut enseveli dans la neige, et le dernier fut noyé...

Je ne sais pas si c'est un peu après son retour de Paris ou beaucoup plus tard, que mon grand-père fut accusé et enfermé au château de Brest.

Il n'y resta pas longtemps, je crois. Comme il était très bien vu de son geôlier, il n'était pas malheureux. Rien ne lui manquait, ni à manger, ni à boire, et avec son caractère sans soucis, il ne s'en faisait pas, bien qu'il s'attendit chaque jour à monter sur l'échafaud. Malgré cela il ne perdait pas l'espérance.

Comme il s'ennuyait de n'avoir rien à faire, le geôlier lui donna des planchers à réparer. Après, disait-il, il ne s'ennuyait plus. Il était payé 1,50 F par jour, ce qui était une fortune de ce temps-là, mais, ô malheur, quelques jours plus tard, sa bonne femme de mère fut à son tour internée, laissant à la maison, avec le père, de jeunes enfants.

La pauvre femme avait quelque peu bavardé à la maison du four et, comme il y avait alors des espions partout, elle avait été dénoncée. Je ne puis te dire combien de temps ils ont passé en prison.

Quand Robespierre a été tué, tous les prisonniers ont été libérés, et avec quel bonheur, ils s'en sont sortis la tête sur les épaules.

Il faut que je te parle maintenant de ta bisaïeule.

«Elle s'appelait Corentine Millour. Je ne l'ai pas connue, mais d'après mes parents, c'était une belle et forte femme qu'il ne faisait pas beau de regarder de travers. Je vais te raconter une de ses prouesses.

---

<sup>1</sup> Lettre du **12 avril 1926** de Françoise Jézéquel, veuve Tanguy, décédée à Loctudy le 27 janvier 1927 à l'âge de 89 ans, à son neveu François Jézéquel, recteur de Bohars, qui en déposa une copie aux archives de l'évêché de Quimper.

Tu sais qu'en ces temps de terreur, il y eut quelques prêtres qui firent le serment que la Nation exigeait. Les autres en grande partie émigrèrent. Ceux qui restèrent en France se cachèrent.

Donc, il y avait alors à Plougonvelin, comme recteur, un prêtre assermenté qu'on avait surnommé *Bisforc'hic*<sup>2</sup>. De ce temps l'état civil était tenu par les prêtres. *Bisforc'hic* n'avait guère autre chose à faire que de tenir ses registres en ordre. Il n'avait à faire ni baptême, ni mariage.

Il était resté dans le pays quelque bon vieux curé que l'on trouvait toujours quelque part, soit dans une grange, ou autre part où il disait la messe de nuit, confessait, baptisait, mariait ; en sorte que lorsqu'on allait à la mairie, bien souvent, les époux avaient déjà reçu la bénédiction nuptiale depuis longtemps pour cette question il n'y a pas de limite.

Pour les baptêmes, c'était autre chose : il fallait inscrire l'enfant avant trois jours.

Or ma grand-mère devait être marraine d'un nouveau né depuis deux jours. On n'avait pas encore pu le faire baptiser, mais il fallait nécessairement le faire inscrire.

Le père de l'enfant, un *jopic* quelconque, n'aurait pas pu rendre des points à *Bisforc'hic*. Ma grand-mère va donc à ce qu'on appelle aujourd'hui la mairie, mais qui n'était qu'un trou à rat. Le curé était très aimable. On fait la déclaration, on donne le nom de l'enfant, mais hélas, là se borne l'amabilité. Il veut à toute force aller à l'église faire baptiser l'enfant. Le père n'osait rien dire, mais ma grand-mère lui répond carrément que ce n'était pas nécessaire, ni même de mode en ces temps de liberté.

*Bisforc'hic* s'emballe, ma grand-mère de même ; lui veut la pousser dehors, ma grand-mère est la plus forte et lui flanque une tripotée dans *les grands prix*.

Hélas, mal lui en prit. Le curé va immédiatement trouver le maire<sup>3</sup>. Le maire était un des plus fervents citoyens de ce temps, donc le crime de ma grand-mère était impardonnable. Oser porter la main sur un curé méritait bien la guillotine. Mais par bonheur le maire était le parrain de ma grand-mère et *Bisforc'hic* fut forcé de se taire...

Ainsi tu vois qu'on ne peut jamais désespérer de rien.

Dieu avait sans doute besoin de ces deux braves cœurs pour faire souche d'honnêtes gens, car on peut dire en vérité que jamais les Jézéquel n'ont déchu...

J'ai oublié de te dire que mon grand-père s'appelait Jean-Marie, plus connu du nom de *Yan ar C'halvez*<sup>4</sup>... »

---

2 Le curé constitutionnel de Plougonvelin était Jean- Pierre le Corre. *Bisforc'hic* veut dire en breton doigt fourchu, par allusion vraisemblablement au diable qui dans l'imagerie religieuse est représenté avec des pieds de bouc, au sabot fendu ; il avait également des cornes, une longue queue et brandissait une fourche. A rapprocher d'une plainte de Jean-Pierre le Corre au bureau de l'administration municipale du Conquet en date du 10 juin 1797 où il se plaint d'avoir été poursuivi par une bande de paroissiens « qui criaient après lui comme après un loup enragé : diable noir, il faut chasser le diable du pays ».

3 Noël Auffret, maire de 1790 à 1795.

4 *Yan ar C'halvez* : Jean le menuisier en français.

## **La Restauration**

*Après 25 ans de révolution et de guerre, Plougonvelin aspire au calme et salue, avec enthousiasme, la Restauration...*

### **(1789-1814)**

Il peut sembler curieux de terminer les chroniques sur la Révolution en 1814, mais certains historiens, estiment que Napoléon fut un « Robespierre botté », et que c'est insensiblement que le Directoire, puis le Consulat arriva à l'Empire, ne serait-ce que par « l'épanouissement jusqu'à l'absurde de la centralisation. » Il y eut cependant, en cours de route, l'abandon de bien des idéaux révolutionnaires.

Napoléon ayant abdiqué le **6 avril 1814**, c'est la première Restauration : comme l'écrivent les manuels d'histoire, Louis XVIII revient dans les « fourgons de l'étranger ».

Le 8 juin 1814, le maire de Plougonvelin, dès qu'arrive la nouvelle du changement de régime, convoque en assemblée extraordinaire son conseil municipal :

« Le conseil assemblé en vertu de la lettre de convocation lui faite par monsieur le maire, celui-ci lui a exposé qu'il serait convenable, et même indispensable, d'adresser au plus tôt à Sa Majesté Louis XVIII, au nom des habitants de cette commune, une lettre de félicitation sur son heureux retour au trône de son auguste ancêtre, événement qui met le comble aux vœux de tout bon français ; en conséquence le conseil, adhérant aux vues sages de Monsieur le Maire, a arrêté d'un commun accord de s'occuper, (toute affaire cessante), de la rédaction de cette adresse, et a confié ce soin à monsieur le maire que s'en est chargé avec plaisir et adressé à *Sa Majesté Louis XVIII* la lettre suivante au nom de tous les habitants de la commune de Plougonvelin : »

### **Sire,**

« Comme interprète du sentiment des habitants de la commune de Plougonvelin, dont l'administration m'est confiée, j'ose prendre la liberté d'exposer et peindre à Votre Majesté l'allégresse inexprimable des habitants de cette commune en apprenant que la Sainte Providence, après les avoir châtié par une longue série de maux inouïs, a bien voulu enfin les réparer amplement tous, en rendant à ses plus ardents vœux un roi chéri qui sera leur père, leur protecteur et l'objet de leur sincère amour.

Nos bons et fidèles sujets, Sire, sont vivement affligés de se voir dans l'impossibilité de porter par une députation expresse au pied de votre trône les expressions et sentiments d'amour, fidélité, attachement et dévouement sans borne, mais leurs facultés ne leur permettent pas de jouir d'une satisfaction si douce et si honorable ; ils ont résolu de prier monsieur le baron Carné, sous-préfet de l'arrondissement de Brest, de vouloir bien être auprès de Votre Majesté le fidèle interprète de leurs sentiments sincères et de lui témoigner la vive joie dont ils sont pénétrés de l'événement heureux et vraiment merveilleux qui leur a rendu leur légitime souverain, en les délivrant pour toujours de la tyrannie affreuse et honteuse sous le joug de laquelle ils gémissaient et languissaient depuis trop longtemps.

Vos fidèles et respectueux sujets de la commune de Plougonvelin, rendu au bonheur par le retour heureux de leur père, osent espérer, Sire, que Votre Majesté daignera agréer les sentiments d'amour attachement et dévouement inviolable dont ils sont pénétrés pour elle et dont ils ne s'écarteront jamais.

Nous sommes, Sire, de Votre Majesté les plus fidèles sujets. »

### **Conclusion :**

Le ton exagéré et flagorneur peut surprendre, mais le bilan des 25 dernières années est très lourd pour la Bretagne. Voici ce que l'on peut lire dans un ouvrage d'histoire récent, peu suspect de dérive droite, « *Histoire de la Bretagne et des pays celtiques de 1789 à 1914* », éditions Skol Vreiz : « Le bilan de la Révolution et de l'Empire est donc désastreux ; ruine de son économie maritime, perte de son autonomie politique, divisions approfondies de sa population, gain d'une réputation d'obscurantisme, réduction de sa spécificité par l'État français ».

L'hémorragie d'hommes due aux guerres de la Révolution et de l'Empire est énorme, et le général Canclaux, qui connaissait bien la Bretagne pour y avoir commandé en 1793 déclarait en mars 1814, parlant de la conscription : « Tout a été tiré de cette province. » Ceci explique cela.

## Sources utilisées et citées.

- Archives départementales du Finistère.
  - série 10 B,
  - cote 21 L 125,
  - délibérations du conseil municipal de Plougonvelin,
  - cote 1 Q 32 33.
- P. Levot, Brest, la ville depuis 1681. Tome III, Monfort, éditeur, 1972.
- P. Levot, Brest pendant la Terreur. Monfort, éditeur, 1972.
- J. Martray, La Bretagne dans la Révolution française. France-Empire, éditeur, 1985.
- Annales du centre régional de documentation pédagogique du Finistère.
- Henri Sée, les classes rurales en Bretagne du XVI ème siècle à la Révolution. Monfort, éditeur.
- Chanoine Kerbiriou, Jean-François de la Marche, évêque comte de Léon. Le Goaziou, éditeur.
- Article de Michel Winoch, dans le journal « Le Monde » du 3 septembre 1988.
- Chanoine Peyron, documents pour servir à l'histoire du clergé dans le Finistère pendant la Révolution.
- La Révolution dans le Finistère (1789-1799). Service éducatif des Archives du Finistère.
- Archives de la mairie du Conquet.
- Chanoine Cardialaguet, la Révolution à Brest.
- Daniel Bernard, le clergé séculier dans le Finistère en 1790, dans le bulletin de la Commission diocésaine de 1941.